

DÉNONCIATION PARTENARIAT

Les pièces à fournir pour une dénonciation conjointe
La preuve de leur identité : <ul style="list-style-type: none">- par une carte d'identité en cours de validité pour les Lux.- par un passeport en cours de validité pour les non-Lux.
La preuve de leur état civil par une copie intégrale récente de leur : <ul style="list-style-type: none">- acte de naissance portant mention du partenariat déclaré, sinon :- un certificat récent du Répertoire Civil* portant inscription du partenariat déclaré

Les pièces à fournir pour une dénonciation unilatérale d'un des deux partenaires
La preuve de son identité : <ul style="list-style-type: none">- par une carte d'identité en cours de validité pour les Lux.- par un passeport en cours de validité pour les non-Lux.
La preuve de son état civil par une copie intégrale récente de son acte de naissance portant mention du partenariat déclaré sinon : <ul style="list-style-type: none">- un certificat récent du Répertoire Civil* portant inscription du partenariat déclaré- Une signification délivrée par un huissier de justice
(Celui qui veut mettre fin unilatéralement au partenariat doit informer préalablement son partenaire de sa décision par signification délivrée par un huissier de justice)

* Cité Judiciaire, Parquet Général, Service Répertoire Civil, a.m. de Mme Kemp-Kleman, L-2080 Luxembourg. Tél au no 475981-341, le matin de 8.00 hrs à 12.00 hrs